

La délégation départementale de l'Allier

Affaire suivie par :
Aurélie MURE
Pôle Santé Publique
Unité veille, sécurité sanitaire
et santé environnementale
ars-dt03-risques-sanitaires@ars.sante.fr
04 81 10 62 46

Réf : 2018-451

Objet : Autorisation unique-IOTA-construction d'une micro-centrale hydroélectrique au droit du barrage de Jenzat-M. SEMONSAT

Réf : Saisine du 11 septembre 2018

Yzeure, le 14 septembre 2018

La Directrice de la délégation
départementale

à

Direction Départementale des Territoires
Service de l'Environnement
Bureau de l'eau et des milieux aquatiques

Vous m'avez saisi dans le cadre de l'avis de l'autorité environnementale sur le dossier cité ci-dessus.

L'activité est prévue en dehors de toute zone actuelle ou prévisible de périmètre de protection de captages d'alimentation en eau potable.

Le pétitionnaire n'a pas évalué l'impact sonore du projet, mais il s'engage à respecter les niveaux réglementaires, notamment au niveau des tiers.

Aussi, il conviendra de prévoir une campagne de mesures acoustiques (dont des mesures en Zones à Emergence Réglementée) suite à la mise en route des installations.

Une attention sera portée sur l'entretien de l'exploitation afin de lutter contre les risques liés aux pollens et aux allergies. Les travaux de terrassement, l'aménagement des espaces verts, l'entretien des terres et des abords des domaines privés et publics doivent intégrer la gestion des moyens pour lutter contre l'ambrosie.

**P/La Directrice
de la délégation départementale,
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaire**



Isabelle PIONNIER-LELEU